

La lutte contre les propos haineux menace-t-elle la liberté d'expression ?

« Les députés ont adopté le 9 juillet 2019 la proposition de loi LREM de lutte contre la haine en ligne, obligeant les plateformes à retirer en 24 h les contenus « **manifestement** » **illicites (haine, violence, racisme)**. » *

« Comment vérifier les décisions des grandes plateformes en ligne sans procédure contradictoire ? alors qu'il aurait pu y avoir débat ? quel périmètre ? quelle efficacité ? et quelles conséquences ? » *

« Un algorithme peut-il distinguer les subtilités du propos haineux ? (ressorts subtils, phrases en creux, clin d'œil discrets, humour) pour dire des choses abjectes ? » *

« Devant les tribunaux, une personne accusée de commentaires racistes sur internet est invitée à expliciter le sens qu'elle donne à son message. » *

« C'est au juge et non à un acteur économique d'apprécier où est l'insulte et où est la liberté d'expression, et **éventuellement de restreindre cette liberté**. » *

« La pétition citoyenne en ligne est un dispositif qui mérite d'être expérimenté. Incrire dans la constitution, qui est la loi fondamentale incontournable, cette évolution de l'expression citoyenne, est un des objectifs du groupe de travail La démocratie numérique et les nouvelles formes de participation citoyenne à l'Assemblée nationale. En posant comme condition qu'il y ait un droit universel à l'accès à internet, quelles que soient les générations, mais aussi en borner l'usage en instaurant l'obligation de transparence. » °°

Trop tôt pour trancher...

« Heureusement, derrière les manettes il y a des humains. »*

« Le fonctionnement des algorithmes, en deep-learning, c'est-à-dire en auto apprentissage, reste encore très opaque. **C'est un processus en construction qui devrait se bonifier avec le temps.** »*

Extraits de

*La Croix du 10 juillet 2019

°°Mâcon Infos 14 novembre 2017